

Par monts, par vaux et à travers le monde La déambulation comme revendication politique

Laurent Fonbaustier

À propos de : Sarah Vanuxem, *Du droit de déambuler*, photographies de Geoffroy Mathieu, Marseille, Wildproject, « Le monde qui vient », 2025, 232 p.

Comment s'exprime la liberté d'aller et venir ? Pour la juriste Sarah Vanuxem, une série d'arguments historiques, philosophiques et écologiques fait du droit collectif de déambuler, entre droit d'usage et droit de passage, un bien commun fondamental.

Depuis plus de quinze ans, les éditions Wildproject, sous l'impulsion de Baptiste Lanaspeze, mettent à disposition du lectorat francophone une littérature écologique composée d'essais en philosophie de l'écologie, écologie politique et humanités environnementales. Au sein de ce riche ensemble, le droit, qui sous certaines de ses formes a vocation à jouer un rôle essentiel, n'occupait jusqu'alors qu'une modeste place. Avec le recueil de Sarah Vanuxem, spécialiste de droit privé, l'entreprise de « refonte écologique du système juridique occidental moderne » (p. 43) se trouve enclenchée.

La déambulation, une question de droit

Ce livre s'inscrit dans une actualité récente. La loi du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée fut adoptée dans un contexte de tensions idéologiques, entre défense de la propriété exclusive et retour aux Communs, et déclarée conforme sous réserve par le Conseil constitutionnel (décision n° 2024-1109, QPC du 18 octobre 2024). Elle a en effet créé en son article 8 une contravention de 4^e classe : y serait exposée toute personne pénétrant sans autorisation dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui, à l'exception des cas où la loi le permet si le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement (article 226-4-3 du code pénal). À l'aune de cette nouvelle disposition, le lecteur n'interprétera pourtant pas la proposition faite d'exercer la « liberté d'arpenter la terre » (p. 44) au vieux sens d'en mesurer la superficie. De simple surface, en effet, il ne saurait être question, puisque c'est à plus ou moins grands pas que sera parcouru ce lieu délimité en... ressentant la Terre dans sa pleine matérialité. Il y a en effet dans le « déambulé » une humble démesure, un refus a priori de l'enchaînement martial des pas, l'un après l'autre sur un sol lisse. On pensera plutôt à Antonio Machado : « *Caminante, no hay camino, se hace camino al andar* » (Machado 1917, XXIX). Il est vrai que dans toute entreprise de déconstruction visant au dévoilement, « le chemin se fait en marchant » et que la route pourrait être courte de la déambulation à la flânerie. Il faut le rappeler, quand on pense à l'importance de la marche chez Kant ou Nietzsche (Nietzsche 2005, p. 127) : dans cet exercice, ce sont, en plus de l'esprit, tous les sens et le corps en entier qui sont engagés. « Flâner, ce n'est pas suspendre le temps mais s'en accommoder sans qu'il nous bouscule », et la lenteur

« implique de la disponibilité et en fin de compte que nous ne voulions plus arraisonner le monde » (Sansot 1998, p. 33).

L'ouvrage séduit d'abord par son organisation physique. Il s'ouvre sur une série de photographies regroupées accompagnant le texte, signées Geoffroy Mathieu. Prises sur une douzaine d'années, elles sont pour Sarah Vanuxem le fruit d'une « convergence spontanée » (p. 58), qui se manifesta notamment autour de l'exposition des pensionnaires de la Villa Médicis en 2022-2023 où elle résidait alors (l'exposition s'intitulait : *Ius deambulandi, le journal de la liberté de mouvement à l'âge des bouleversements écologiques*). Beaucoup sont des instantanés saisis dans la métropole de Marseille et ses larges alentours, quand d'autres nous transportent en région parisienne, voire à La Réunion. Certaines photos illustrent bien la banalité de dispositifs élaborés pour empêcher le passage et la libre circulation : structures interdisant l'accès à d'anciens lieux d'habitations informelles, portique limiteur de hauteur aux abords d'un village, dispositif anti-véhicule en zone pavillonnaire ou anti-franchissement, clôture en « grillage à poule » ou imposant d'acrobatiques faufilements, etc.

Vers un droit de la nature ?

Fréquenter l'œuvre de Sarah Vanuxem nous met en présence d'une subtile alchimie entre l'extrême rigueur de raisonnements techniques (autour des servitudes de passage, par exemple, p. 129-143, ou de l'examen attentif d'une casuistique nourrie de jurisprudence, p. 145-162) et une fine écoute de ses propres intuitions et expériences. Loin des sentiers battus, « retrouver ceux de l'utopie suppose de savoir arpenter les chemins de traverse » (Fremeaux et Jordan 2012, p. 9). Pierre après pierre, l'autrice scrute un nouvel horizon pour le droit. La déconstruction de tendances lourdes des systèmes juridiques modernes occidentaux (puissamment individualistes et anthropocentriques) pourrait s'accompagner de l'émergence d'une approche mésologique, d'un « droit cosmopolite de la nature » (p. 52). Il ne reposerait plus sur l'exploitation et la domination des humains, des vivants et de leur substrat, mais sur un principe de solidarité objective, expression d'une commune appartenance au monde. Il faut insister sur l'originalité de la pensée au sein des juristes. Dans ses deux derniers essais (Vanuxem 2018 ; 2019), l'autrice abordait avec une grande clarté doublée d'une réelle force de conviction certaines notions techniques (servitudes, compensation écologique, communautés d'habitants...), renouvelant notamment la vision des communs. Ce dernier ouvrage peut logiquement être lu comme le prolongement des deux précédents (p. 55).

L'*opus*, à la suite du cahier photographique, s'ouvre sur un stimulant dialogue introductif entre Sarah Vanuxem et Baptiste Lanasse (p. 43-63). La défense d'un droit de déambuler pourrait-elle aider à aller vers un monde plus écologique ? La question, sensible, est politique et fait confluer des problématiques coextensives de migrations humaines, de la faune et de la flore. Car se promener sans but particulier ne signifie pas, chez l'autrice, l'absence d'intention. En cela, ce livre s'inscrit dans une réflexion plus générale dont il est un maillon, une déclinaison creusant une nouvelle voie, qui porte avant tout sur les milieux, l'écosystème, au sens où l'entend Augustin Berque (Berque 2009). Parmi les notions dont l'examen critique est réalisé, celles de bornes et de clôtures physiques occupent une place particulière. Si, nonobstant le fait qu'à l'échelle planétaire elle n'est qu'un accident spatial ramassé dans le temps, la propriété privée exclusive telle qu'elle est conçue dans le code civil est péremptoire, elle peut être appréhendée par des grilles d'analyse très nuancées. Les bornes, plutôt que marqueurs de propriété close, se font alors indicatrices de passages, tandis que les sources du droit pourraient osciller entre « prise de terre » et « traversée de champs ouverts » (p. 55). Sarah Vanuxem souligne combien le droit de propriété exclusif engendre de lourds problèmes écologiques et humains, sa promotion mettant sur la touche des styles relationnels multiples et complexes au profit d'une

vision réductrice et violente. Or, il existe d'autres univers mentaux que celui qui domine en Occident pour aborder les façons dynamiques d'occuper les lieux. Une facette du monumental sujet conduira sans doute à explorer ce qui a pu conduire, en Occident même, à réduire au silence certaines formes « d'autochtonie nomade » au profit de logiques fixistes et binaires, reflet d'une juridicité considérée comme « sédentarisée », voire morte.

Déambuler, de l'expérience au droit

En substituant à la division binaire entre les choses et les personnes celle, prometteuse, opposant le domestique et le sauvage, le recueil aborde le « vagabondage » (chap. 1, p. 65-103) en tant que catégorie « traversante ». Entre les mondes humain et animal ou végétal (p. 168-172), il offre une clé de compréhension qu'on retrouve en effet dans les récents développements juridiques relatifs au statut incertain des animaux domestiques et sauvages.

Cet axe de séparation des droits amène l'auteur à se demander si la déambulation, dans son épaisseur anthropologique même, ne serait pas aux origines du droit (p. 105), à travers une dialectique constante la mettant en opposition avec la sédentarité. Le chapitre 2 redéfinit « une ligne de partage des droits » et émet l'hypothèse, à distance des positions de Carl Schmitt, Gilles Deleuze et Félix Guattari préoccupés du *Nomos*, selon laquelle « l'errance et la sédentarité interagiraient plutôt qu'elles ne se suivraient historiquement » (p. 107). Et l'article tout entier (puisqu'à chaque chapitre correspond bien une contribution distincte) est l'occasion d'une réflexion subtile sur la manière dont les cartographies territoriales, façons de strier l'espace (p. 117-122), peinent à rendre compte de l'ineffable variété de modes de déplacement qu'on ne saurait « quadriller » (Deleuze et Guattari 1980, p. 592-565). Les références sous-jacentes, entre histoire de la propriété privée et trajectoire de l'État, mettent en question différentes formes de domination, ainsi qu'un certain échec du droit, souvent fixiste et binaire, à rendre compte de l'insaisissabilité et de la mobilité du vivant.

Le chapitre 3 fournit une belle occasion de rassembler et faire se rejoindre, non sans lien avec la notion de « communs », le paysage et la solidarité écologique : un paysage peut être façonné par les humains et les non-humains et par leurs interactions (p. 129). Les spécialistes du droit de l'environnement sont préoccupés, pour l'heure, par la faible portée d'un principe de solidarité écologique qui, récemment reconnu (2016), devrait être cardinal. L'auteur suggère de revendiquer un droit collectif de déambuler situé entre droit d'usage collectif et droit de passage, en tant que bien commun fondamental. On retrouve ici la capacité à solliciter l'histoire longue autour des servitudes prédiales (imposant des obligations à un fonds au profit d'un autre fonds). Elles permett(r)aient de concilier les droits du propriétaire (dont on pourrait interroger les fondements ultimes) et la liberté d'aller et venir (p. 138) étendue au-delà des humains (p. 142).

Il peut n'y avoir qu'un pas de la revendication à la possibilité d'une reconnaissance d'un droit de déambuler. Le chapitre 4 est consacré à une célèbre et ancienne affaire italienne impliquant le « domaine Pinciana », opposant une famille princière à la municipalité romaine. Elle donna lieu à un important arrêt de la Cour de cassation en 1887, *Rome contre Borghèse*, qui marqua la fin d'un procès dont Sarah Vanuxem connaît tous les détails. Elle en décortique les arguments, les qualifications, pour en déduire que « la propriété foncière n'a pas toujours été comprise comme le droit pour un maître et seigneur de se retrancher seul dans sa forteresse » (p. 162).

On apprécie, à la lecture d'un livre composite, une méthode, une démarche structurée. L'ouverture comparatiste, entre histoire assez longue et droit d'autres pays et cultures, est en ce sens éclairante. Sarah Vanuxem mêle lectures, réflexions conceptuelles et immersion par l'engagement dans l'expérience. C'est ce qu'atteste par exemple le bref chapitre 5 relatif à

l'observatoire du GR 2013 autour de la mer de Berre et du massif de l'Étoile (p. 163-172). En refermant le livre, on est convaincu que nous ne pouvons plus « faire du droit » et le penser aujourd'hui (et demain) comme hier.

Horizons entrouverts

Sarah Vanuxem est lucide quant à ce qui, contre l'idéal d'une déambulation libre et inclusive, se trame en sourdine comme au grand jour : on pourrait ajouter, mais tel n'est point son propos, aux remarques sur d'inquiétants mouvements repérables conduisant à une nouvelle « enclosure » d'espaces ruraux et forestiers privés (p. 175-178) une tendance perceptible à la résidentialisation et à la fermeture des espaces urbains. Pourtant, à côté de la rationalité sèche, des savoirs naturalistes ou de communion avec les éléments naturels, des pratiques humaines aussi anciennes que le fait de se mouvoir par soi-même (p. 46) pourraient nous sortir d'une impasse au fond de laquelle nous guettent certaines aliénations. « Nous mouvoir par nous-mêmes » (p. 46), « aller notre propre chemin » (p. 47), c'est une façon de ne pas confondre liberté d'aller et venir et déambulation, quand on risque de croire un peu vite que l'une serait l'espèce d'un genre. Car déambuler s'inscrit dans une philosophie de la mobilité, peut-être même de la motilité, plus complexe et profonde que la très anthropocentrique et individualiste liberté d'aller et venir. La philosophie d'arrière-plan associée à la déambulation des données spirituelles, entre sens du ralenti et joie de la contemplation, ce qui permet d'aborder autrement une liberté en commun, partagée avec les autres vivants. L'autrice attire ici notre attention sur ce qu'avait de trouble le droit moderne et d'incertain le discours philosophico-juridique de l'émancipation, bientôt rattrapée par l'incessant renouvellement des mécanismes et des formes de domination.

Sarah Vanuxem propose quant à elle « des moyens de reconnaître le droit de parcourir les terres sans modification législative » (p. 179) : il apparaît juridiquement possible et plausible, selon elle, de consacrer une servitude de passage au bénéfice de la communauté des voyageurs, d'appliquer la théorie dite de l'abus de droit aux domaines fermés, de faire émerger des droits collectifs d'usage des espaces, milieux et paysages naturels, d'étendre la liberté d'aller et venir au-delà des espaces dits publics ou de proclamer la liberté de circulation en haute montagne comme en haute mer (p. 179-189).

En opposant la liberté à l'illusoire souveraineté, l'usage à la propriété, ce recueil prépare le terrain d'une réflexion vertigineuse visant à s'attaquer au « problème protéiforme et multifactoriel d'occupation du monde ». Le résoudre, nouvelle utopie réaliste, autoriserait à enrichir la reconnaissance d'un droit de déambuler partout d'un arsenal permettant de le faire sur une Terre habitable en marchant, parce qu'un monde abîmé et indisponible, en cours d'avènement, constituerait l'un des plus terribles obstacles à toute déambulation authentiquement libre en milieux ouverts.

Bibliographie

- Berque, A. 2009. *Écoumène. Introduction à l'étude des milieux humains*, Paris : Belin.
- Deleuze, G. et Guattari, F. 1980. *Mille plateaux. Capitalisme et schizophrénie. 2*, Paris : Les Éditions de Minuit.
- Fremaux, I. et Jordan, J. 2012. *Les Sentiers de l'utopie*, Paris : La Découverte.
- Machado, A. 1917. *Campos de Castilla, « Proverbios y cantarès »*.

Nietzsche, F. W. 2005 [1888]. *Crépuscule des idoles*, présentation et trad. par Éric Blondel et Patrick Wotling, Paris : Garnier-Flammarion.

Sansot, P. 1998. *Du bon usage de la lenteur*, Paris : Payot, « Rivages ».

Vanuxem, S. 2018. *La Propriété de la Terre*, Marseille : Wildproject.

Vanuxem, S. 2019. *Des choses de la nature et de leurs droits*, Versailles : Quae.

Laurent Fonbaustier, professeur de droit public à l'Université Paris-Saclay, s'intéresse à l'histoire des idées politiques et constitutionnelles (*John Locke. Le droit avant l'État*, Michalon, 2000 ; *La déposition du pape hérétique. Une origine du constitutionnalisme ?*, Mare & Martin, 2016) ainsi qu'à l'écologie politique et au droit de l'environnement (*Manuel de droit de l'environnement*, PUF, 3^e éd., 2023 ; *Environnement*, Anamosa, 2021). Il dirige chez Mare & Martin la collection « Droit, sciences & environnement » (<https://www.mareetmartin.com/collection/droit-sciences-environnement>). Il a publié en janvier 2026, aux PUF, un ouvrage intitulé : *Penser l'environnement par vents contraires. Essai d'écologie normative*.

Pour citer cet article :

Laurent Fonbaustier, « Par monts, par vaux et à travers le monde. La déambulation comme revendication politique », *Métropolitiques*, 20 avril 2026.

URL : <https://metropolitiques.eu/Par-monts-par-vaux-et-a-travers-le-monde.html>.

DOI : <https://doi.org/10.56698/metropolitiques.2283>.